

TRANSMIS LE 12/04/2024
REÇU LE 12/04/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 15/04/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 15/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



Caractère Exécutoire
Le 15 avril 2024 2024/...
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

FRANCONVILLE-LA-GARENNE



Direction des Services techniques
CLS

DÉCISION N°24-127

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE AU TITRE DU DISPOSITIF « ECOLES, GROUPES SCOLAIRES ET DEMI-PENSION – RENOVATION/ RESTRUCTURATION »

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de modernisation des éclairages et au changement des faux plafonds dans trois salles de classes et interclasses de l'école élémentaire des Quatre Noyers,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Franconville-la-Garenne d'entreprendre des travaux de peinture et de changement des sols dans la circulation principale de cette même école,

CONSIDÉRANT le soutien apporté aux collectivités territoriales par le Conseil départemental du Val-d'Oise en faveur des établissements scolaires situés sur son territoire,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la ville de Franconville-la-Garenne auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux qui se dérouleront dans l'école primaire des Quatre Noyers,

DÉCIDE

Article 1 – de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise au taux le plus élevé dans le cadre du dispositif « Ecoles, Groupes scolaires et demi-pension – rénovation/ restructuration » pour :

- les travaux de réfection des faux plafonds, de modernisation de l'éclairage dans trois salles de classes et interclasses de l'école élémentaire des Quatre Noyers.
- les travaux de mise en peinture et de changement des sols dans la circulation principale de cette même école.

Article 2 – de signer tout document relatif à cette subvention.

Article 3 – d'imputer le versement de cette subvention sur la nature comptable 1323 fonction 213.

Article 4 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

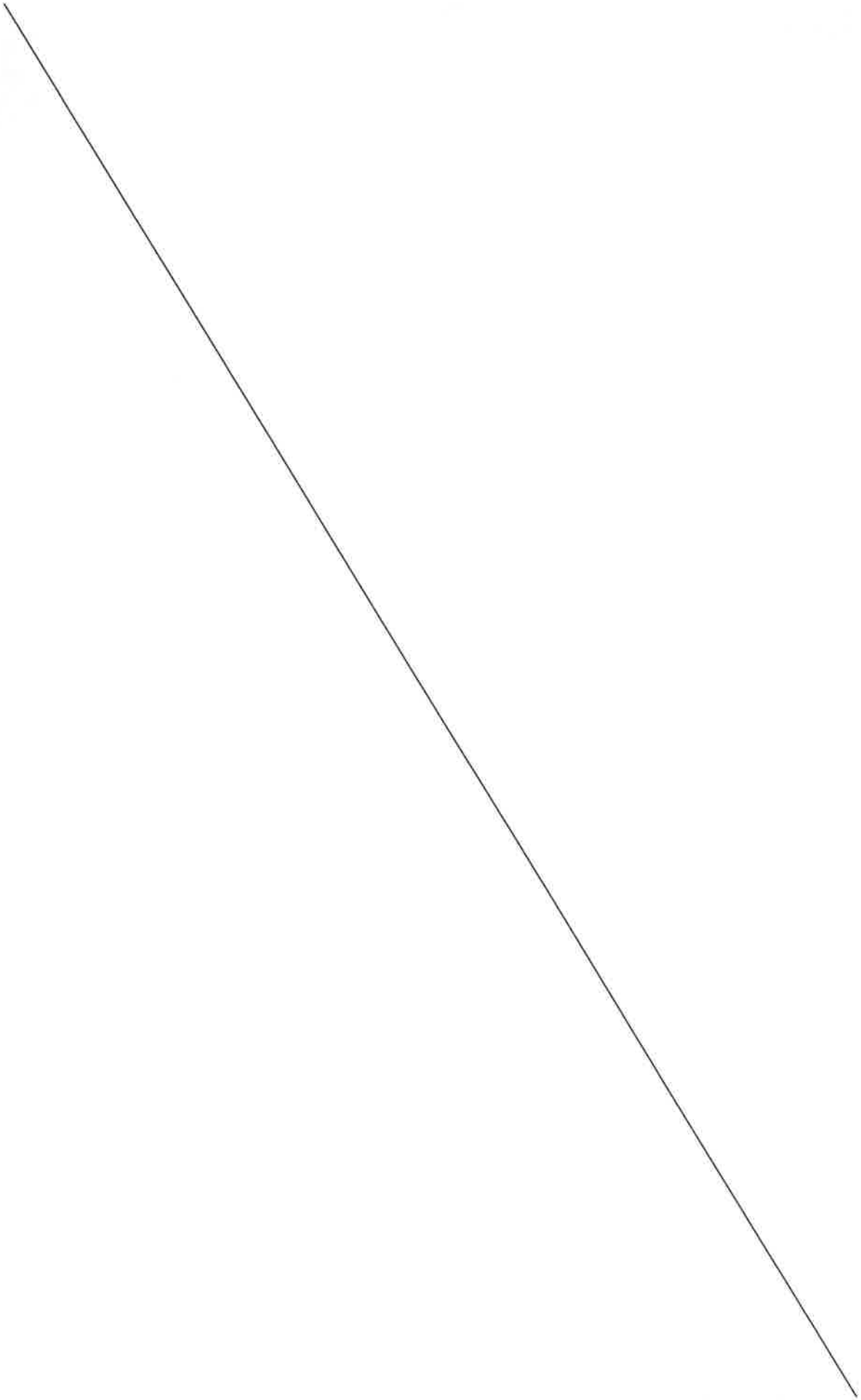
Article 5 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 8 avril 2024



Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer

DEC24-127

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-12T17-25-34.00 (MI252329642)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240408-DEC24-127-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU VAL-D'OISE AU TITRE DU DISPOSITIF "ÉCOLE COUPE
SCOLZIRES ET DEMI-PENSION - RÉNOVATION/RESTRUCTURATION."
Date de décision : 08/04/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. attribuées aux collectivités

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-127 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/04/24 à 17:25

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 12/04/24 à 17:25

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 12/04/24 à 17:35

